Cet avis sur le site TED: http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:40109-2015:TEXT:FR:HTML

France-Paris: Services d'assurance maladie
2015/S 024-040109

Avis de marché

Services

Directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) **Nom, adresses et point(s) de contact**

Banque de France — direction des achats
57210489100013
39 rue Croix des Petits Champs
À l'attention de: Xavier Cumin
75049 Paris Cedex 01
FRANCE
E-mail: achats_domaines@banque-france.fr
Fax: +33 142924566

Adresse(s) internet:

Adresse générale du pouvoir adjudicateur: http://www.banque-france.fr
Adresse du profil d'acheteur: https://banque-france.achatpublic.com
Accès électronique à l'information: https://banque-france.achatpublic.com
Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique: https://banque-france.achatpublic.com

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus:

Banque de France — direction des achats
57210489100013
Profil acheteur: https://banque-france.achatpublic.com
75049 Paris Cedex 01
FRANCE
Adresse internet: https://banque-france.achatpublic.com

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:

Banque de France — direction des achats
Cf point VI.3 information complémentaire
À l'attention de: M. Nicolas Neveu
75049 Paris Cedex 01
FRANCE
Téléphone: +33 142923811
Adresse internet: https://banque-france.achatpublic.com

I.2) **Type de pouvoir adjudicateur**

Organisme de droit public

I.3) **Activité principale**

Autre: Activités de banque centrale de la République Française voir code monétaire et financier (art L141-1 et suivants)

I.4) **Attribution de marché pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

Section II: Objet du marché

II.1) **Description**

II.1.1) **Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur:**

Prestations de protection complémentaire santé à caractère obligatoire pour les salariés de la Banque de France et facultatif pour les retraités de la Banque de France.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation**

Services

Catégorie de services nº 6: Services financiers a) Services d'assurances b) Services bancaires et d'investissement

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services: Dans les locaux de la Banque de France et du prestataire.

Code NUTS FR

II.1.3) **Information sur le marché public, l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

L'avis concerne un marché public

II.1.4) **Information sur l'accord-cadre**

II.1.5) **Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions**

Présentation de l'entreprise: les missions de la Banque de France sont définies par le code monétaire et financier, art. L 141-1 et suivants et sont détaillées sur le site internet de la Banque de France (http://www.banque-france.fr).

Son personnel est composé d'agents relevant d'un statut du personnel propre à la Banque et de salariés contractuels.

Objet de la consultation: mise en œuvre du régime de protection complémentaire santé de la Banque de France, se composant d'une couverture collective obligatoire pour ses salariés et facultative pour les retraités et autres « sorties de groupe EVIN » ainsi que pour les ayants droit. Ce régime doit être conforme aux lois n ° 2004-810 du 13.8.2004 relative à l'assurance maladie et n° 89-1009 du 31.12.1989 ainsi qu'à leurs textes d'application.

Le régime complémentaire santé de la Banque de France comprend une action sociale via un fonds de solidarité en faveur des personnes handicapées et un fonds d'action sociale.

Garanties recherchées: le dispositif comprend un régime complémentaire obligatoire, au financement duquel participe la Banque de France (à des taux variables selon les populations concernées: actifs et ayants droit d'actifs / retraités et ayants droit de retraités pour le régime facultatif des sorties de groupe). Par ailleurs, le dispositif inclut un régime supplémentaire accessible à titre facultatif, sans participation de la Banque.

II.1.6) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

66512200, 66511000

II.1.7) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP): oui

II.1.8) **Lots**

Division en lots: non

II.1.9) **Variantes**

Des variantes seront prises en considération: non

II.2) **Quantité ou étendue du marché**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale:**

À titre indicatif, au titre de l'année de soins 2014, 13.403 actifs, 11.058 ayants droits d'actifs étaient couverts par le régime complémentaire santé de base de la Banque de France (régime obligatoire pour les agents, accessible à titre facultatif pour leurs ayants droits). Au titre de cette même année, le contrat des sorties de groupe couvrait 14.528 anciens agents de la Banque et 4.696 ayants droits.

Par ailleurs, toujours au titre de l'année de soins 2014 et à titre indicatif, le régime supplémentaire des actifs couvrait 9 872 agents de la Banque de France et 8 393 ayants droits, tandis que le régime supplémentaire des sorties de groupe couvrait 8 677 anciens agents et 2 875 ayants droits.

II.2.2) **Information sur les options**

Options: non

II.2.3) **Reconduction**

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: non

II.3) **Durée du marché ou délai d'exécution des travaux**

Début 1.1.2016. Fin 31.12.2020

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) **Conditions relatives au contrat**

III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés:**

Sans objet.

III.1.2) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:**

Financement sur ressources propres ainsi que par les cotisations des assurés.

La part salariale des cotisations des actifs au titre de la couverture santé obligatoire sera prélevée sur les salaires par l'employeur et reversée mensuellement dans des conditions à déterminer à l'organisme assureur. Ces paiements seront assurés en totalité par la Banque de France. Monnaie: euro. Virement à 30 jours à réception de la facture.

III.1.3) **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché:**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement momentané d'entreprises. Dans l'hypothèse où le marché serait attribué à un groupement, la Banque de France exigerait la transformation du groupement attributaire en groupement momentané d'entreprises solidaires.

III.1.4) **Autres conditions particulières**

L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières: oui

description de ces conditions: Le régime complémentaire santé devra notamment respecter les règles:

— des contrats dits responsables (lois des 13.8.2004 sur l'assurance maladie et 23.12.2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014) ainsi que les exigences du CCT qui sera communiqué aux candidats admis à présenter une offre,

— du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales.

III.2) **Conditions de participation**

III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Si le candidat fait valoir les capacités d'autres opérateurs économiques (quelle que soit la nature juridique des liens existants avec eux: groupement, sous-traitance, filiale ou autre), en application de l'article 17 du décret 2005-1742 du 30.12.2005 modifié, il fournit l'ensemble des documents exigés dans la rubrique III.2.1), III.2.2) et III.2.3) du présent avis pour chaque opérateur (y compris pour les membres d'un groupement) et justifie qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les attestations relatives aux capacités juridiques énoncées ci-dessous, ainsi que les capacités économiques, financières et techniques peuvent être regroupées sur un seul document dont un modèle, intitulé «Déclaration du candidat», est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Banque de France à l'adresse: https://banque-france.achatpublic.com

À l'appui de sa candidature, le candidat individuel ou chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif comportant:

I — une attestation sur l'honneur dûment datée et signée:

1. Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38; 222-40; 225-1; 226-13; 313-1 à 313-3; 314-1 à 314-3; 324-1 à 324-6; 413-9 à 413-12; 421-1 à 421-2-3; par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1; par le second alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9; par le second alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3; 435-4; 435-9; 435-10; 441-1 à 441-7; par l'article 441-9; par les articles 445-1; par l'article 450-1 du code pénal; par l'article 1741 du code général des impôts; et par les articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, et L.317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'union européenne.

— ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

2. Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne,

— pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

3. Qu'il n'a pas fait l'objet d'une liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une faillite personnelle pour les personnes physiques, au sens de l'article L. 653-1 à 653-8 du même code, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4. Que dans le cadre d'une procédure de sauvegarde au sens de l'article L. 620-1, ou d'un redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou de l'accord cadre.

5. Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'est acquitté spontanément de ses impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

6. Qu'il a mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, ou, à défaut, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation à la date de la soumission.
II — les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager les candidats.
III — la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ou sauvegarde.
Pour la fourniture des documents ou renseignements demandés ci-dessus, le candidat peut valablement produire les pièces ou informations équivalentes dans l'État dans lequel il est établi.

III.2.2) **Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Afin de justifier de ses capacités économiques et financières, le candidat fournira les documents ci-dessous ou tout document équivalent:
— déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
— bilans concernant les trois dernières années, y compris les états annexes concernant la marge de solvabilité.
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s): — un chiffre d'affaires annuel concernant les services objets du marché égal ou supérieur à 60 millions d'EUR.
— un taux de couverture de l'exigence règlementaire de la marge de solvabilité de 100 % sur le dernier exercice (2013).

III.2.3) **Capacité technique**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:
Le candidat fournira les documents ci-dessous ou tout document équivalent:
une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années comportant:
— le nombre de contrats collectifs (affaires directes santé) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'EUR,
— le nombre de contrats collectifs (affaires directes santé) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'EUR et ayant à la fois un 1er niveau obligatoire et un 2nd niveau facultatif.
Pour chacun des contrats, le candidat indiquera le destinataire public ou privé, et le chiffre d'affaires correspondant. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s):
Sans objet.

III.2.4) **Informations sur les marchés réservés**

III.3) **Conditions propres aux marchés de services**

III.3.1) **Information relative à la profession**

La prestation est réservée à une profession particulière : oui
références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: Le candidat doit fournir tout document de nature à prouver qu'il est habilité à proposer des garanties en matière de protection sociale au sens du code des assurances, de la mutualité, ou de la sécurité sociale et indiquer s'il relève d'un de ces organismes suivants:
— mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code la mutualité à l'exception de celles bénéficiant pour les risques à garantir des dispositions de l'article L.211-5 du code de la mutualité,
— institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
— entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

III.3.2) **Membres du personnel responsables de l'exécution du service**

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation: oui

Section IV: Procédure

IV.1) **Type de procédure**

IV.1.1) **Type de procédure**

Restreinte

IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer**

Nombre minimal envisagé 5: et nombre maximal 8

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats: Capacités économiques et financières appréciées au regard des renseignements demandées à la rubrique III.2.2) du présent avis: 50%. Capacités techniques appréciées au regard des renseignements demandées à la rubrique III.2.3) du présent avis: 50%. En cas d'égalité de candidats à l'issue du classement, les candidatures classées au même dernier rang seront toutes retenues.

IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue**

IV.2) **Critères d'attribution**

IV.2.1) **Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier, ou dans le document descriptif

IV.2.2) **Enchère électronique**

Une enchère électronique sera effectuée: non

IV.3) **Renseignements d'ordre administratif**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur:**

BDF2015001

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

Autres publications antérieures

Numéro de l'avis au JOUE: 2013/S 218-379515 du 9.11.2013

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et de documents complémentaires ou du document descriptif**

Documents payants: non

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

3.3.2015 - 15:00

IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

français.

IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.2) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

VI.3) **Informations complémentaires**

1. Une mise en œuvre préalable interviendra entre la Banque de France et l'attributaire du marché pour un démarrage du nouveau dispositif de protection complémentaire santé le 1.1.er janvier 2016 (dates prévisionnelles d'août 2015 à décembre 2015)
2. Outre les renseignements indiqués en III.2.1, III.2.2 et III.2.3, le candidat fournira également un engagement
de confidentialité téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés de la Banque de France à l'adresse suivante: https://banque-france.achatpublic.com
3. Les candidats peuvent télécharger sur la plateforme de dématérialisation des achats de la Banque de France dans la rubrique « Pièces de marché » le dossier de candidature (accord de confidentialité et déclaration de candidature) via le site
https://banque-france.achatpublic.com
Attention: il est rappelé aux candidats que lors du téléchargement des documents sur la plateforme, ils ne sont plus obligés de s'identifier. Mais s'ils ne procèdent pas à cette formalité, ils ne seront pas avertis par la plateforme des éventuels modifications ou correctifs opérés dans le cadre de la procédure, et ils ne recevront pas les réponses aux questions posées.
En cas de problèmes techniques ou pour toutes éventuelles questions concernant la plateforme, la hotline est joignable aux coordonnées suivantes:
E-mail: support@achatpublic.com
Tél. 0892.23.21.20
(Pour les pays étrangers + 33 148075342)
4. Les modalités de remise de la candidature sont les suivantes:
— en cas de remise de la candidature sur la plateforme de dématérialisation:
Les candidats transmettent leur candidature par voie électronique via le site: https://banque-france.achatpublic.com.
La candidature doit alors être déposée dans la rubrique «répondre à la consultation».
Le téléchargement de la candidature doit être impérativement terminé au plus tard aux date et heure limites indiquées au point IV.3.4) du présent avis de marché, sous peine de rejet par le système informatique. Il est donc conseillé de débuter le téléchargement du pli suffisamment à l'avance. Le dépôt du pli sur la plateforme génère automatiquement un accusé de réception par courrier électronique.
Chaque fichier composant le dossier de candidature devra être inférieur à 40 Mo. En cas de taille supérieure, il devra être découpé.
Les documents remis sur la plateforme devront chacun être signés électroniquement au moyen d'un certificat établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. En cas de remise réalisée par une autre personne, la personne habilitée à engager la société peut utiliser le parapheur disponible sur le site de la plateforme (rubrique outils/outil de vérification/Gestion de parapheurs – le manuel associé est dans la documentation) pour signer électroniquement les documents.
Les formats électroniques dans lesquels pourront être transmis les documents du pli de candidature (déclaration du candidat) sont les suivants: Word ou PDF signés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.
Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) sont autorisés (niveaux ** et *** RGS) sur la plateforme.
Attention: depuis le 19.5.2013, les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés par la plateforme.
Les certificats de signature électronique doivent:

1. Soit être conformes à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité figurant sur la liste des produits de sécurité accessible sur le site
http://references.modernisation.gouv.fr
2. Soit être délivrés par une autorité de certification européenne mentionnée sur la Trust-service Status List,
http://eutsl.3xasecurity.com/tools/
3. Soit être délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, et répondre à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).
La demande de certificat de signature doit être anticipée le plus tôt possible.
Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.
Le candidat transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Le mode d'emploi contient, a minima, dans tous les cas, la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.
Le candidat qui utilise l'outil de signature proposé par la plateforme de dématérialisation des marchés de la Banque de France, est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.
Lorsque le candidat utilise l'outil de signature mentionné au 3 ci-dessus, le mode d'emploi doit également contenir l'adresse du site Internet du référencement du soumissionnaire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat de signature, qui comportent au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.
La signature est au format: XAdES, CAdES ou PAdES.
Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plate-forme dans la rubrique « outils ».
La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Si la signature électronique est apposée au moyen d'un parapheur électronique, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.
Les candidatures transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne font pas l'objet d'une réparation.
Une copie de sauvegarde, en cas de transmission électronique, pourra être envoyée par les candidats dans les conditions définies par l'arrêté du 14.12.2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. La copie de sauvegarde pouvant être transmise soit sur support physique électronique soit sur support papier doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde». Cette copie de sauvegarde devant parvenir, à l'une des deux adresses ci-dessous, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.
Les candidats peuvent cependant choisir d'envoyer ou de déposer leur pli sous forme papier dans les conditions indiquées ci-dessous.
— en cas de remise de la candidature sur support papier:
Le pli peut être soit adressé par voie postale, soit déposé au guichet d'accueil du public de la Banque de France dont l'adresse est précisée dans le tableau ci-dessous et dont les horaires d'ouverture sont les suivants: 8:30 – 15:30 du lundi au vendredi. Dans ce dernier cas, le pli est déposé contre remise d'un récépissé. Le candidat doit tenir compte des délais nécessaires pour franchir les sas de sécurité de la Banque de France.
En cas d'envoi postal, l'expéditeur doit tenir compte des délais postaux, la Banque de France ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.
Les pièces constitutives du pli à remettre par chaque candidat sont présentées sous un pli fermé, qui porte exclusivement et impérativement les mentions suivantes à l'exclusion de toute autre inscription:
Le cachet du candidat (en cas de groupement d'entreprises: cachet du mandataire ou à défaut de l'ensemble des entreprises constituant le groupement).

En cas d'envoi postal:
Banque de France
À l'attention de M. Nicolas Neveu et de Mme Laurence Hen
«BDF2015001: Prestations de protection complémentaire santé — Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis»
Direction des achats
08-1199 Scquapa
75049 Paris Cedex 01
France
En cas de dépôt:
Banque de France
À l'attention de M. Nicolas Neveu et de Mme Laurence HEN
«BDF2015001: Prestations de protection complémentaire santé: ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis»
Direction des achats
08-1199 Scquapa
22 rue du Colonel Driant
75001 Paris
France
Horaires d'ouverture: 8:30-15:30 du lundi au vendredi
5. Les candidats sélectionnés recevront une lettre de consultation comportant le dossier de consultation, dont le règlement de la consultation et les cahiers de charges (dans les conditions des articles 30 à 32 du décret n° 2005-1742 du 30.12.2005).
Questions à la Banque de France: si les candidats ont des questions à poser à la Banque de France sur le contenu du présent avis et sur la présentation de leur candidature, ils peuvent s'adresser à achats_domaines@banque-france.fr la question devant parvenir à la Banque de France au plus tard quatre jours avant la date de remise des candidatures.
6. Qu'ils se présentent seuls ou en groupement, les candidats devront veiller à s'abstenir de toute pratique, d'entente notamment, prohibée par le droit de la concurrence. Si la Banque de France soupçonne — sans pouvoir en rapporter la preuve pendant le temps de la présente procédure d'appel d'offres — l'existence de pratiques illicites au regard du droit de la concurrence, elle engagera toutes procédures utiles à la préservation de la légalité et de ses intérêts, tant devant l'Autorité de la concurrence que devant les juridictions compétentes.
7. Chaque candidat est tenu de signaler, à chaque étape de la procédure le cas échéant, selon les modalités prévues pour les questions au point 5 ci-dessus de la présente rubrique, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats sont réputés admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences et règles de sélection posées par le présent avis au titre des candidatures.
8. Comme indiqué au point IV.3.2) le marché précédent intitulée « Prestations de protection complémentaire santé à caractère obligatoire pour les salariés de la Banque de France et facultatif pour les retraités de la Banque de France» publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 9.11.2013 sous le numéro 2013/S 218-379515, et sur le site internet de la Banque de France sous la référence PN2013014 a fait l'objet d'une déclaration sans suite le 27.8.2014.

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
FRANCE
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone: +33 144594400
Adresse internet: http://paris.tribunal-administratif.fr
Fax: +33 144594646

VI.4.2) **Introduction des recours**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours: — référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative, pouvant être exercé jusqu'à la signature du marché,
— référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
— recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles pouvant être exercé, suivant les modalités définies par l'arrêt «Département de Tarn-et-Garonne» (CE, Assemblée, 4.4.2014, req. n° 358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours**

Greffe du tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
FRANCE
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone: +33 144594400
Adresse internet: http://paris.tribunal-administratif.fr
Fax: +33 144594646

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**

30.1.2015